

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 18 mars 2026 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine  
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier  
Mme Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, représentante désignée et mairesse suppléante de Beauharnois

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette troisième (3<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2026.

#### **2026-03-052 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Jean-François Gendron  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

#### **2026-03-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

De retirer un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 9.4. Mandat portant sur la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) – Octroi de contrat de gré à gré

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé soit :

- 10.1 Ministre des Affaires municipales – Prolongation du délai accordé pour la concordance du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
  - 5.1. Demande d'émission de certificat de conformité
    - Règlement numéro 432-04 (Logements abordables) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 5.2. Adoption du Règlement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « industrielle à caractère régional » à même l'affectation « récréative » située aux abords du Lac Saint-Louis à Beauharnois
  - 5.3. Avis de motion - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Commerciale à caractère régional » à même l'affectation « Industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield
    - Dépôt du projet de règlement numéro 332
  - 5.4. Projet de règlement numéro 332 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield – Adoption et transmission pour avis préliminaire

## 2026-03-053 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

- 5.5. Projet de règlement numéro 332 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield - Détermination des modalités pour la tenue de l'assemblée de consultation publique
- 5.6. Résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les usages industriels sur certains lots visés le long du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield
- 5.7. Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation des éoliennes
  - Dépôt du projet de règlement numéro 333
- 5.8. Avis de motion - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes
  - Dépôt du projet de règlement numéro 334
- 5.9. Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes – Adoption et transmissions pour avis préliminaires
- 5.10. Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes - Détermination des modalités pour la tenue de l'assemblée de consultation publique
- 5.11. Résolution de contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Adoption
- 5.12. Entente de gestion avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier portant sur les travaux d'entretien de la branche 18 de la rivière des Fèves – Autorisation de signature
- 5.13. Tronçon de la branche 40 de la rivière des Fèves – Détermination du statut de fossé de drainage
6. Parc régional
  - 6.1. Appel d'offres sur invitation pour l'entretien des abris sanitaires du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Saison 2026) – Adjudication du contrat
7. Environnement
  - 7.1. Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Année de compensation 2024) – Redistribution aux municipalités locales
  - 7.2. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (Année 2025) – Versements aux municipalités locales
  - 7.3. Contrat de collecte, de transport et de traitement des matières organiques (Appel d'offres MRC-CTTMO-2023) – Exercice du droit d'option relatif à la fourniture et au transport du compost (Année 2026)
8. Développement du territoire
  - 8.1. Création d'un programme en soutien à la relève entrepreneuriale (Fonds Horizon Relève) – Autorisation et mandat au Comité d'investissement commun (CIC)
  - 8.2. Avis de motion – Règlement modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale afin d'ajouter un siège de représentant
    - Dépôt du projet de règlement numéro 312-2
  - 8.3. Entente portant sur l'exploitation de la navette fluviale reliant la ville de Salaberry-de-Valleyfield à la municipalité de Les Cèdres - Autorisation de négociation et de signature
9. Administration générale
  - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
  - 9.2. Rapport de gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2025) – Dépôt
  - 9.3. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire en lien avec l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR)- Adoption
  - 9.4. Sujet retiré
  - 9.5. Embauche d'une coordonnatrice aux communications
  - 9.6. Embauche d'un spécialiste en technologie de l'information
10. Correspondance
  - 10.1. Ministre des Affaires municipales – Prolongation du délai accordé pour la concordance du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)
11. Demande d'appui
  - 11.1. Demande d'appui - Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield
12. Varia
13. Seconde période de questions
14. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

## 2026-03-054 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2026-03-055 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 432-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 10 février 2026, le *Règlement numéro 432-04 modifiant le règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*;

**ATTENDU** que le 20 février 2026, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Jocelyne Rajotte  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 432-04 modifiant le règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

#### *Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement*

Conformément aux exigences de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement de remplacement et elle explique les modifications apportées au Règlement 326 afin d'assurer sa conformité aux « Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire » (OGAT). Elle précise également que ce règlement n'entraîne aucune dépense pour la MRC.

### 2026-03-056 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que la MRC a adopté, le 27 novembre 2013, le *Règlement numéro 250-1 afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé*;

**ATTENDU** que le Règlement numéro 250-1 avait principalement pour but de faire passer le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec d'une affectation « Industrielle à caractère régional » vers une affectation « Récréative »;

**ATTENDU** que cette modification du Schéma d'aménagement révisé avait été demandé par la ville de Beauharnois à la MRC à différentes reprises depuis 2011;

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 250-1, les règlements d'urbanisme de concordance en prévoyant les catégories d'usages « Récréatif extensif » et « Observation et conservation de la nature » dans la zone où est situé le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec;

2026-03-056

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS (SUITE)**

- ATTENDU** que le propriétaire touché par les modifications du Schéma d'aménagement révisé et les règlements d'urbanisme de la ville de Beauharnois a déposé, à la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance (dossier de cour 760-17-005988-210) de même qu'un pourvoi en contrôle judiciaire (dossier de cour 760-17-006336-229) alléguant que les interventions urbanistiques effectuées par la MRC et la ville de Beauharnois constituent une expropriation déguisée de son droit de propriété;
- ATTENDU** que ces dossiers judiciaires ont fait l'objet d'un règlement hors cour et que celui-ci prévoit un retour du lot 4 714 988 du Cadastre du Québec vers une affectation « Industrielle à caractère régional »;
- ATTENDU** que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec accueille des activités industrielles depuis des décennies;
- ATTENDU** que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec s'insère dans une trame industrielle définie, notamment par son historique, la présence d'un environnement industriel important et la présence d'axes routiers, ferroviaires et maritimes stratégiques;
- ATTENDU** que la MRC considère qu'il est dans l'intérêt public que le lot 4 714 988 du Cadastre du Québec soit à nouveau affecté à des activités industrielles à caractère régional;
- ATTENDU** que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- ATTENDU** que lors de cette même séance ordinaire, le Conseil des maires a adopté le *Projet de règlement numéro 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois*, lequel a été transmis à la ministre des Affaires municipales pour un avis préliminaire;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 janvier 2025;
- ATTENDU** qu'en date du 7 février 2025, la ministre des Affaires municipales a indiqué que certains éléments du Projet de règlement numéro 326 n'étaient pas conformes à l'orientation gouvernementale visant à assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;
- ATTENDU** que les ajustements demandés visaient principalement à identifier les sources de contraintes anthropiques connues sur le lot 4 714 988 et à préciser les mesures de mitigation permettant d'accroître la sécurité des milieux de vie dans le secteur urbain environnant;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ chapitre A-19.1), la MRC a procédé aux modifications demandées et a adopté, le 17 septembre 2025, le *Règlement numéro 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois*;
- ATTENDU** qu'en date du 25 novembre 2025, la ministre des Affaires municipales a indiqué que certains éléments du Règlement numéro 326 demeuraient non-conformes à l'orientation gouvernementale visant à assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

2026-03-056

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « RÉCRÉATIVE » SITUÉE AUX ABORDS DU LAC SAINT-LOUIS À BEAUHARNOIS (SUITE)**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1) et compte tenu de l'avis ministériel émis, la MRC doit adopter un règlement de remplacement afin de se conformer aux orientations gouvernementales applicables;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois* remplace le Règlement numéro 326 et prévoit l'intégration du principe de réciprocité visant l'encadrement des usages sensibles à proximité de sources de contraintes anthropiques.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le « *Règlement numéro 326-1 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois* », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Commerciale à caractère régional » à même l'affectation « Industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois à Salaberry-de-Valleyfield sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement numéro 332 rédigé à cette fin.

2026-03-057

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ADOPTION ET TRANSMISSION POUR AVIS PRÉLIMINAIRE**

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la structure commerciale régionale se développe principalement autour du boulevard Monseigneur-Langlois;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé (SAR) prévoit un développement intégré de vocation commerciale régionale de part et d'autre du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel est identifié comme étant une zone prioritaire d'aménagement;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution numéro 2025-11-613 demandant à la MRC de procéder à un changement d'affectation au Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de prévoir une affectation commerciale régionale sur le terrain de l'entreprise Goodyear Canada inc., situé en front du boulevard Monseigneur-Langlois, et ce sur une profondeur approximative de 175 mètres;

2026-03-057

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ADOPTION ET TRANSMISSION POUR AVIS PRÉLIMINAIRE (SUITE)**

**ATTENDU** qu'à cette fin, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil des maires tenue ce jour;

**ATTENDU** que le Conseil des maires entend demander à la ministre des Affaires municipales un avis préliminaire sur les modifications proposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Jean-François Gendron  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Projet de règlement numéro 332 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois*, tel que déposé.

D'adopter le « Document indiquant la nature des modifications découlant du projet de règlement numéro 332 », tel que déposé.

De transmettre une copie certifiée du Projet de règlement à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux organismes partenaires.

De demander à la ministre des Affaires municipales d'émettre un avis sur la conformité de ce Projet de règlement eu égard aux orientations gouvernementales, en vertu des articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

**ADOPTÉE**

2026-03-058

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD - DÉTERMINATION DES MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**ATTENDU** que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 18 mars 2026, à la présentation d'un avis de motion et au dépôt du *Projet de règlement numéro 332 modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois*;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalablement à l'adoption de ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 15 avril 2026, à 18 h 30, à la salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry (2, rue Ellice, Beauharnois), relativement au *Projet de règlement numéro 332 modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois*.

**2026-03-058 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « COMMERCIALE À CARACTÈRE RÉGIONAL » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE À CARACTÈRE RÉGIONAL » DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD - DÉTERMINATION DES MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE (SUITE)**

De créer, aux fins de cette assemblée publique, une commission formée des trois (3) élus suivants; cette assemblée pouvant valablement se tenir en présence d'au moins deux (2) d'entre eux :

- M. Miguel Lemieux (président de la commission)
- M. Martin Dumaresq (commissaire)
- M. Jean-François Gendron (commissaire)

**ADOPTÉE**

**2026-03-059 RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AFIN D'INTERDIRE LES USAGES INDUSTRIELS SUR CERTAINS LOTS VISÉS LE LONG DU BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLAIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la structure commerciale régionale se développe principalement autour du boulevard Monseigneur-Langlois;

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté la résolution numéro 2025-11-613, lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, laquelle a été déposée officiellement à la MRC en date du 20 novembre 2025;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « commerciale à caractère régional » à même l'affectation « industrielle à caractère régional » du boulevard Monseigneur-Langlois* a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 18 mars 2026;

**ATTENDU** que l'objectif de la modification du schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir un développement intégré de la vocation commerciale régionale du boulevard Monseigneur-Langlois, lequel constitue une zone prioritaire d'aménagement;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil des maires de la MRC peut adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire certaines utilisations du sol s'appliquant à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories, sous-catégories ou parties de son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, pendant la durée d'application de la présente résolution, tout usage industriel compris dans une bande de 175 mètres de profondeur depuis l'emprise du boulevard Monseigneur-Langlois, sur les lots et parties de lots 3 247 173, 3 248 425 et 5 520 995 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois); le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 209 RELATIF À L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES**

Un avis de motion est présenté par M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation des éoliennes sera présenté pour adoption. M. Jean-François Gendron procède également au dépôt du projet de règlement numéro 333 rédigé à cette fin.

## **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES**

Un avis de motion est présenté par M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant le schéma d'aménagement numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes sera présenté pour adoption. M. Lucien Thibault procède également au dépôt du projet de règlement numéro 334 rédigé à cette fin.

### **2026-03-060 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES – ADOPTION ET TRANSMISSIONS POUR AVIS PRÉLIMINAIRES**

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé intègre des conditions relatives aux éoliennes et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;

**ATTENDU** que l'objectif de la modification du Schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir la transition énergétique ainsi que de prévoir un encadrement des éoliennes, tout en laissant le soin aux municipalités d'évaluer les paramètres de projets qui seront soumis ultérieurement;

**ATTENDU** qu'à cette fin, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil des maires tenue ce jour;

**ATTENDU** que le Conseil des maires entend adopter ce projet de règlement et demander à la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'émettre leurs avis préliminaires sur les modifications proposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes*, tel que déposé.

D'adopter le « Document indiquant la nature des modifications découlant du projet de règlement numéro 334 », tel que déposé.

De transmettre une copie certifiée du Projet de règlement à la ministre des Affaires municipales, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux organismes partenaires.

De demander à la ministre des Affaires municipales d'émettre un avis sur la conformité de ce Projet de règlement eu égard aux orientations gouvernementales, en vertu des articles 50 et 51 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal d'émettre un avis sur la conformité de ce Projet de règlement eu égard aux orientations et aux cibles du « Plan métropolitain d'aménagement et de développement », en vertu des articles 49 et 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1).

**ADOPTÉE**

2026-03-061

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NUMÉRO 165 AFIN D'ENCADRER LES ÉOLIENNES - DÉTERMINATION DES MODALITÉS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**ATTENDU** que conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la MRC a procédé, lors de la séance ordinaire du 18 mars 2026, à la présentation d'un avis de motion et au dépôt du *Projet de règlement numéro 334 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 165 afin d'encadrer les éoliennes*;

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRLQ chapitre A-19.1), il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique préalablement à l'adoption de ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 29 avril 2026, à 19 h 00, à la salle communautaire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, située au 430, rue de l'Église, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, relativement au *Projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement révisé 165 afin d'encadrer les éoliennes*.

De créer, aux fins de cette assemblée publique, une commission formée des trois (3) élus suivants; cette assemblée pouvant valablement se tenir en présence d'au moins deux (2) d'entre eux :

- M. Miguel Lemieux (président de la commission)
- M. Jean-François Gendron (commissaire)
- M. Lucien Thibault (commissaire)

**ADOPTÉE**

2026-03-062

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - ADOPTION**

**ATTENDU** que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* est entré en vigueur le 18 mai 2007;

**ATTENDU** que ce règlement de contrôle intérimaire numéro 209 autorise l'implantation des éoliennes à certaines conditions et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

**ATTENDU** que le Schéma d'aménagement révisé intègre également des conditions relatives aux éoliennes et qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles mesures d'encadrement des éoliennes;

**ATTENDU** que le Conseil des maires de la MRC a déposé, le 18 mars 2026, le *Projet de règlement numéro 333 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 209 relatif à l'implantation d'éoliennes* et qu'il est désormais nécessaire d'établir un nouveau cadre réglementaire sur le sujet;

**ATTENDU** que le Conseil des maires de la MRC a adopté le 18 mars 2026 un *Projet de règlement numéro 334 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'encadrer les éoliennes*;

**ATTENDU** que l'objectif de la modification du schéma d'aménagement révisé est de favoriser et de soutenir la transition énergétique ainsi que de prévoir un encadrement des éoliennes tout en laissant le soin aux municipalités locales d'évaluer les projets qui leur seront soumis ultérieurement;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'ici l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre réglementaire;

2026-03-062

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – ADOPTION (SUITE)**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC peut adopter une résolution de contrôle intérimaire à cette fin.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par Mme Jocelyne Rajotte  
Et unanimement résolu

D'adopter la présente résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pendant la durée d'application de la présente résolution, la délivrance de permis ou de certificat autorisant l'implantation ou la construction d'éoliennes ou toute utilisation du sol visant la production d'énergie éolienne; le tout sous réserve des exceptions prévues à l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**ADOPTÉE**

2026-03-063

**ENTENTE DE GESTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 18 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que sous réserve de certaines exceptions définies à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC exerce une compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2006-09-140, la MRC a adopté, le 20 septembre 2006, une « Politique relative à la gestion des cours d'eau »;

**ATTENDU** que la branche 18 de la rivière des Fèves est localisée sur le territoire de la municipalité Saint-Urbain-Premier;

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 27-02-030 adoptée par la municipalité, aux termes de laquelle l'administration municipale demande à la MRC :

- D'autoriser les travaux d'entretien dans la branche 18 de la rivière des Fèves;
- De lui confier la gestion de ces travaux.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'autoriser la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 18 de la rivière des Fèves, située à Saint-Urbain-Premier.

De confier à la municipalité de Saint-Urbain-Premier la gestion des travaux d'entretien dans ce cours d'eau.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir à cette fin avec la municipalité.

**ADOPTÉE**

2026-03-064

**TRONÇON DE LA BRANCHE 40 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉ DE DRAINAGE**

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent situé sur son territoire, incluant ceux ayant été créés ou modifiés à la suite d'une intervention humaine;

**2026-03-064 TRONÇON DE LA BRANCHE 40 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉ DE DRAINAGE (SUITE)**

- ATTENDU** que l'article 103 de cette loi prévoit toutefois que, sous certaines conditions, les fossés de drainage sont exclus de la compétence de la MRC;
- ATTENDU** que par la résolution numéro 26-03-54, le conseil municipal de Saint-Urbain-Premier a demandé à la MRC d'analyser le statut d'un tronçon situé en amont de la branche 40 Rivière des Fèves, afin de déterminer s'il s'agit d'un fossé de drainage au sens de la loi ;
- ATTENDU** que le tronçon visé est localisé au nord-ouest du lot 6 200 293 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Châteauguay) et s'étend sur une distance approximative de 201 mètres ;
- ATTENDU** qu'en date du 5 octobre 2025, la MRC a reçu une étude technique réalisée par un ingénieur de la firme Groupe Pleine Terre inc., laquelle conclut que le tronçon visé constitue un fossé de drainage;
- ATTENDU** qu'à la lumière des expertises et des analyses effectuées, le service de l'Aménagement du territoire recommande l'adoption d'une résolution afin de déterminer le statut du tronçon visé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

De statuer que le tronçon situé en amont de la branche 40 de la rivière des Fèves à Saint-Urbain-Premier, étant localisé au nord-ouest du lot 6 200 293 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Châteauguay) et s'étendant sur une distance approximative de 201 mètres, constitue un fossé de drainage au sens de la *Loi sur les compétences municipales*.

De confirmer que ce tronçon n'est pas assujéti à la compétence de la MRC et qu'il est exclu de l'application des règlements, politiques et procès-verbaux de la MRC relatifs à la gestion des cours d'eau.

De transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Urbain-Premier ainsi qu'au(x) propriétaire(s) foncier(s) concerné(s).

**ADOPTÉE**

**PARC RÉGIONAL**

**2026-03-065 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES ABRIS SANITAIRES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SAISON 2026) – ADJUDICATION DU CONTRAT**

- ATTENDU** que la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, lequel est pourvu de treize (13) abris sanitaires au compost;
- ATTENDU** qu'afin d'offrir un service de qualité aux utilisateurs du Parc régional, il y a lieu de recourir aux services d'une entreprise externe pour voir à l'entretien de ces abris sanitaires;
- ATTENDU** qu'au terme de l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-ENTRETIENAS-2026, la MRC a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour la réalisation de ce contrat;
- ATTENDU** que le 25 février 2026, les deux soumissions reçues ont été jugées non conformes et que les soumissionnaires ont été avisés des raisons entraînant le rejet de leur soumission;
- ATTENDU** qu'en date du 9 mars 2026, la MRC a lancé un nouvel appel d'offres portant le numéro MRC-ENTRETIENAS-2026-2 (relance) afin de conclure un contrat pour le même besoin;

2026-03-065

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DES ABRIS SANITAIRES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SAISON 2026) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** que suite à des vérifications additionnelles, la MRC a constaté la conformité de l'une des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro MRC-ENTRETIENAS-2026;

**ATTENDU** que dans le cadre l'appel d'offres sur invitation numéro MRC-ENTRETIENAS-2026, l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac inc.) a déposé, en date du 25 février 2026, la soumission conforme au prix le plus bas, au montant de 66 880,96 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des abris sanitaires du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (saison 2026);

**ATTENDU** que dans ce contexte, l'appel d'offres numéro MRC-ENTRETIENAS-2026-2 (relance) a été annulé.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Jocelyne Rajotte  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat portant sur les services d'entretien des abris sanitaires du Parc régional de Beauharnois-Salaberry pour la saison 2026, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-ENTRETIENAS-2026 et de la soumission datée du 25 février 2026.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

2026-03-066

**RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE DE COMPENSATION 2024) – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

**ATTENDU** qu'en application du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, Recyc-Québec a versé à la MRC un montant totalisant 2 700 701,66 \$ pour l'année de compensation 2024;

**ATTENDU** qu'avec l'autorisation du Conseil des maires, la MRC a affecté un montant de 155 389,83 \$ au paiement des ajustements liés au coût du carburant, conformément aux modalités prévues au contrat de collecte et de transport des matières recyclables (résolution numéro 2025-02-034);

**ATTENDU** que lors des rencontres d'orientations budgétaires 2026, les élus ont convenu de redistribuer aux municipalités locales le montant résiduel de 2 545 311,83 \$, et ce, en proportion des dépenses contractuelles engagées pour les services de collecte sélective au cours de l'année de référence 2023.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

2026-03-066

**RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE DE COMPENSATION 2024) – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)**

De redistribuer aux municipalités locales du territoire un montant totalisant 2 545 311,83 \$, soit le montant résiduel provenant des compensations financières versées par Recyc-Québec dans le cadre du « Régime de compensation pour les services municipaux rendus en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles » (Année de compensation 2024), ce montant étant réparti comme suit :

<b>Municipalité</b>	<b>Répartition des compensations financières reçues de Recyc-Québec (Année de compensation 2024)</b>
Beauharnois	382 305,84 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	39 706,87 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	72 541,39 \$
Sainte-Martine	190 389,32 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	71 014,20 \$
Saint-Urbain-Premier	47 851,86 \$
Salaberry-de-Valleyfield	1 741 502,35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 545 311,83 \$</b>

**ADOPTÉE**

2026-03-067

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2025) – VERSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

**ATTENDU** que conformément au « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) redistribue ces redevances aux MRC par le biais d'une subvention soutenant la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

**ATTENDU** que pour l'année 2025, la subvention du Programme est établie sur la base de la performance à l'élimination :

- du secteur résidentiel;
- du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

**ATTENDU** que pour la période s'échelonnant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, la MRC a reçu, à titre de redevances, un montant totalisant 698 683,72 \$;

**ATTENDU** que dans le cadre des rencontres portant sur les orientations budgétaires de l'année 2026, les élus ont convenu :

- de redistribuer aux municipalités locales un montant de 150 000 \$ provenant de cette subvention ;
- de répartir ce montant entre chacune des municipalités locales, sur la base de leur performance territoriale telle qu'évaluée par le ministère.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par Mme Jocelyne Rajotte  
Et unanimement résolu

2026-03-067

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (ANNÉE 2025) – VERSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES (SUITE)**

De verser aux municipalités locales du territoire, les montants suivants, provenant des subventions reçues dans le cadre du « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » au cours de la période s'échelonnant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025:

<b>Municipalité</b>	<b>Montant de la redevance à redistribuer</b>
Beauharnois	45 074,64 \$
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2 959,41 \$
Saint-Louis-de-Gonzague	8 710,05 \$
Sainte-Martine	19 079,01 \$
Saint-Stanislas-de-Kostka	5 266,26 \$
Saint-Urbain-Premier	4 122,38 \$
Salaberry-de-Valleyfield	64 788,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>150 000,00 \$</b>

De préciser que ces redevances devront être utilisées aux fins définies par le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » et de demander aux municipalités locales de fournir à la MRC les éléments requis pour la préparation de la reddition de compte exigée par le MELCCFP (le cas échéant).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

2026-03-068

**CONTRAT DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES (APPEL D'OFFRES MRC-CTTMO-2023) – EXERCICE DU DROIT D'OPTION RELATIF À LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT DU COMPOST (ANNÉE 2026)**

**ATTENDU** qu'aux termes de l'appel d'offres public numéro MRC-CTTMO-2023, la MRC et l'entreprise Ricova Services inc. ont conclu, le 16 août 2023, un contrat portant sur les services de collecte, de transport et de traitement des matières organiques recueillies sur son territoire;

**ATTENDU** que, par la résolution numéro 2023-08-165, la MRC s'est réservé la possibilité de recourir ultérieurement au service optionnel relatif à la fourniture et au transport de compost (Option 2), conformément aux modalités prévues au devis d'appel d'offres;

**ATTENDU** que la MRC confirmera, auprès des municipalités locales intéressées, les quantités de compost souhaitées en vue d'une distribution aux citoyens;

**ATTENDU** que les coûts associés à la fourniture et au transport du compost vers chacune des municipalités participantes seront établis conformément aux modalités prévues au bordereau de prix.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

De signifier à l'entreprise Ricova Services inc. que la MRC entend se prévaloir, au cours de l'année 2026, du service optionnel relatif à la fourniture et au transport de compost (Option 2), conformément aux modalités prévues au devis d'appel d'offres numéro MRC-CTTMO-2023.

De préciser que les quantités de compost à fournir seront déterminées par la MRC, en concertation avec les municipalités locales intéressées.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-069

### CRÉATION D'UN PROGRAMME EN SOUTIEN À LA RELÈVE ENTREPRENEURIALE (FONDS HORIZON RELÈVE) – AUTORISATION ET MANDAT AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)

- ATTENDU** que la MRC et la ministre des Affaires municipales ont conclu, le 11 mars 2025 l'« Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité » ;
- ATTENDU** qu'en vertu des articles 18 et 19 de cette Entente, la MRC peut octroyer, à même l'enveloppe confiée à sa gestion, des aides financières afin de soutenir la réalisation de projets répondant aux priorités et aux objectifs définis dans son « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire » ;
- ATTENDU** qu'aux termes de l'article 46 de cette Entente, la MRC peut déroger aux dispositions de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) lorsqu'elle adopte une mesure en soutien à son développement local et régional ;
- ATTENDU** que, lors d'une rencontre tenue le 7 octobre 2025, le Comité aviseur économique (CAE) a recommandé au Conseil des maires de mettre sur pied le « Fonds Horizon Relève » ;
- ATTENDU** que le budget de fonctionnement 2026 de la MRC prévoit l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 35 000 \$ à cette fin ;
- ATTENDU** qu'il est convenu de confier au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC le mandat de voir à la gestion et à l'administration du « Fonds Horizon Relève ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par M. Jean-François Gendron  
Et unanimement résolu

De mettre sur pied le « Fonds Horizon Relève », un programme de soutien à la relève entrepreneuriale.

D'affecter à ce fonds un montant de 35 000 \$ provenant de l'enveloppe du « Fonds Régions et Ruralité » confiée à la gestion de la MRC.

De confier la gestion et l'administration du « Fonds Horizon Relève » au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC, lequel veillera :

- À l'établissement des règles d'attribution ;
- À la sélection des bénéficiaires, sur la base des critères d'évaluation établis ;
- À l'attribution des sommes aux bénéficiaires.

De préciser que dans le cadre de la gestion et de l'administration des sommes qui lui sont confiées, le CIC devra se conformer aux dispositions établies par les « Règles de fonctionnement du Comité d'investissement commun ».

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION RÉGIONALE AFIN D'AJOUTER UN SIÈGE DE REPRÉSENTANT

Un avis de motion est présenté par M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant la composition du comité aviseur en promotion régionale afin d'ajouter un siège de représentant sera présenté pour adoption. M. Martin Dumaresq procède également au dépôt du projet de règlement numéro 312-2 rédigé à cette fin.

2026-03-070

**ENTENTE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE LA NAVETTE FLUVIALE RELIANT LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À LA MUNICIPALITÉ DE LES CÈDRES - AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la MRC contribue, depuis plus de vingt (20) ans, au financement permettant l'exploitation d'un service de navette fluviale assurant la liaison entre la municipalité de Les Cèdres et la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**ATTENDU** que l'entente conclue à cette fin entre la ville de Salaberry-de-Valleyfield, la municipalité de Les Cèdres, la MRC de Beauharnois-Salaberry, la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'organisme Développement Vaudreuil-Soulanges viendra à échéance le 30 avril 2026;

**ATTENDU** que les parties souhaitent reconduire ce partenariat afin d'assurer, pour l'année 2026, la continuité de ce service de transport fluvial saisonnier;

**ATTENDU** qu'une nouvelle entente devra être négociée et conclue entre les parties afin de préciser les modalités de participation financière et les responsabilités opérationnelles liées à l'exploitation de ce service;

**ATTENDU** que, lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont pris connaissance du montage financier du projet pour l'année 2026, lequel pourrait toutefois être amené à évoluer selon l'issue des négociations, et ont autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à engager la MRC conformément aux orientations convenues, dans le respect du budget établi.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à négocier et à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente ou tout contrat en lien avec l'exploitation d'une navette fluviale reliant la municipalité des Cèdres et la ville de Salaberry-de-Valleyfield, en y incluant toute clause ou condition jugée dans l'intérêt de la MRC et compatible avec les orientations émises.

De préciser que la contribution financière de la MRC à ce projet sera prélevée à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité (FRR) — Volet 2, dont la gestion lui est confiée.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2026-03-071

**COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq  
Appuyé par Mme Mélanie Lefort  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 18 mars 2026 et au montant de 1 132 330,43\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2025) – DÉPÔT**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du « Rapport portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2025) ». Elle mentionne que ce document sera publié sur le site Internet de la MRC pour consultation par les intéressés.

2026-03-072

**CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2)- ADOPTION**

**ATTENDU** qu'en date du 11 décembre 2025, la MRC et la ministre des Affaires municipales ont conclu l'«Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité»;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 10 de cette Entente, la MRC s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire » incluant :

- Un énoncé de vision stratégique précisant l'orientation générale souhaitée pour la vitalité du territoire à long terme;
- Des priorités d'intervention pour agir sur certains défis et enjeux déterminants pour le territoire;
- Les principales actions prévues;
- Les modalités d'appui aux projets et à la gouvernance;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont pris connaissance du « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry» proposé.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry», tel que déposé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à assurer sa mise en œuvre et à effectuer toute démarche requise à cette fin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE**

2026-03-073

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats*, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;

**ATTENDU** que suite au départ de M Christian Lambert, il y a lieu de pourvoir au poste de coordonnateur aux communications;

**ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement ;

**ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de Mme Marie-Andrée Gagnon à titre de coordonnatrice aux communications, laquelle entrera en fonction le 23 mars 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de cette dernière, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

**ADOPTÉE**

**2026-03-074      EMBAUCHE D'UN SPÉCIALISTE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, la directrice générale est autorisée à procéder à l'embauche du personnel de la MRC;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2026-01-032, le Conseil des maires a confirmé la création d'un poste de spécialiste en technologies de l'information;

**ATTENDU** qu'un comité de sélection a procédé à des entrevues avec les personnes sélectionnées dans le cadre du processus de recrutement ;

**ATTENDU** qu'à l'issue de ce processus, il est recommandé au Conseil des maires de retenir la candidature de la personne répondant le mieux aux exigences afférentes à ce poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par M. Lucien Thibault  
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Jean-Philippe Caron à titre de spécialiste en technologies de l'information, lequel entrera en fonction le 30 mars 2026.

De ratifier les modalités du contrat de travail à durée indéterminée de ce dernier, le tout tel qu'établi par la directrice générale conformément aux dispositions de la « Politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale de la MRC de Beauharnois-Salaberry ».

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministre des Affaires municipales – Prolongation du délai accordé pour la concordance du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

**DEMANDE D'APPUI**

**2026-03-075      APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec Distribution a lancé l'appel d'offres A/O 2025-01 pour l'acquisition d'un bloc de 300 MW d'électricité produite à partir de source solaire photovoltaïque;

**ATTENDU** que pour les projets de centrales photovoltaïques au sol, cet appel d'offres exige un appui sans condition du milieu local administrant le territoire où sera implantée la centrale;

**ATTENDU** que le propriétaire du site (Société en commandite 400 rang St-Joseph / Valdev) et le promoteur du projet (Incidence Québec inc.) projettent de développer une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée allant jusqu'à 5 MW en courant alternatif, sur le terrain suivant situé à Salaberry-de-Valleyfield :

- Désignation cadastrale : Lot numéro 6 584 509 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois)

2026-03-075

**APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ DANS LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2026-03-835, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a :

- apporté son soutien au projet en reconnaissant l'importance de la transition énergétique, de la décarbonation de l'économie et du développement de projets d'énergie renouvelable sur leur territoire;
- signifié que le site visé par le projet est conforme aux lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme, en particulier aux règlements d'urbanisme visant le zonage, le lotissement, les permis et certificats, les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à tout autre règlement pertinent adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les membres du Conseil des maires ont pris connaissance du projet présenté et des informations relatives à son intégration dans le milieu.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

D'appuyer le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance allant jusqu'à 5 MW, porté par l'entreprise Incidence Québec inc., sur le terrain suivant situé à Salaberry-de-Valleyfield :

- Désignation cadastrale : 6 584 509 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois)

De signifier que l'appui ainsi accordé ne lie pas la MRC ou la ville de Salaberry-de-Valleyfield quant à l'émission ultérieure de tout permis, certificat ou autorisation relevant de leurs compétences, lesquels demeureront assujettis aux lois et règlements applicables en vigueur au moment des demandes, ainsi qu'aux processus décisionnels habituels des autorités concernées.

**ADOPTÉE**

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2026-03-076

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort  
Appuyé par M. Martin Dumaresq  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h15

**ADOPTÉE**

---

Miguel Lemieux  
Préfet

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière